



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
FASSETT**

**2021-12-08**

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue en présentiel, au 19, rue Gendron, Fassett, Québec, le 8 décembre 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères)    Gabriel Rousseau    Marcel Lavergne  
   Lyne Gagnon                    Sébastien Tremblay    Jean-Yves Pagé

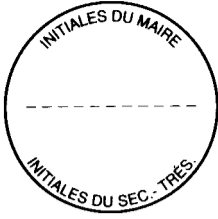
Monsieur le conseiller Claude Joubert est absent.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2021 - REPORTÉ
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
  - 6.1 Officier municipal en urbanisme
  - 6.2 Inspecteur municipal
  - 6.3 Directeur des incendies
  - 6.4 Du maire
  - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
  - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11972 à 12009 au montant de 56 116.47 \$ et les prélèvements numéro 2775 à 2788 au montant de 12 230.34 \$ et des salaires payés pour un montant de 17 257.48 \$.
  - 7.2 En décembre des salaires payés pour le mois de novembre pour un montant de 6 882.67 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
  - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement. - REPORTÉ
  - 7.4 Adoption des écritures au journal général. - REPORTÉ
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
  - 9.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des conseillers 2 et 5.
- 10- **Avis de motion**
  - 10.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement SQ 21-005 sur les animaux ;
  - 10.2 Avis de motion et dépôt de projet du règlement SQ 21-006 sur l'utilisation de l'eau ;
  - 10.3 Avis de motion et dépôt de projet du règlement SQ 21-002 sur la paix et l'ordre ;
  - 10.4 Avis de motion et dépôt de projet du règlement SQ 21-004 sur le colportage ;
  - 10.5 Avis de motion et dépôt de projet du règlement SQ 21-007 sur les alarmes ;
  - 10.6 Avis de motion et dépôt de projet du règlement SQ 21-003 sur les nuisances ;
  - 10.7 Avis de motion et dépôt de projet du règlement SQ 21-001 sur le stationnement ;
  - 10.8 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2022-01 édictant la rémunération des élus ;
- 11- **Résolutions**
  - 11.1 Adoption du calendrier du conseil ;
  - 11.2 Adoption du compte de dépenses du maire ;
  - 11.3 Adoption du compte de dépenses de la directrice générale au montant de 166.23\$ ;



- 11.4 Adhésion – Ski de le Seigneurie ;
- 11.5 Dépôt – Audit sur le processus d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations ;
- 11.6 Budget – Fête des enfants 2021 – Montant de maximal de 1000.00\$ ;
- 11.7 Adoption du protocole de dissolution du PIRVP par la MRC de Papineau ;
- 11.8 Dépôt d'une liste de suggestion quant à la couverture d'assurance de la municipalité par Madame Renée Laverdière de la Mutuelle MMQ ;
- 11.9 Contribution annuelle au CREDDO ;
- 11.10 Demande de participation financière – Frigo-qui-Roule ;

12- **Varia**

- 12.1 Demande d'annulation des intérêts du matricule F9756-59-6092 au montant de 20.69\$
- 12.2 Service incendie de Fasset – Brûlage d'un immeuble au 180 rue Principale – Pratique pour pompiers ;
- 12.3 Nomination du maire suppléant – 2022 ;
- 12.4 Remboursement du PPASEP – Montant reçu en trop de 2 923.31\$ - Subvention pour analyse de vulnérabilité ;
- 12.5 Délégation au Maire et à la Directrice générale – Entente incendie pour Notre-Dame-de-Bonsecours 2022 ;
- 12.6 Prolongation – Entente incendie intermunicipale de Fasset et Montebello 2022 ;

13- **Questions posées par les membres**

14- **Levée de l'assemblée ;**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 18 h 35

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Marcel Lavergne, Sébastien Tremblay, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Lyne Gagnon sont présents. Monsieur le conseiller Marcel Lavergne utilise la plateforme TEAMS. Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé est absent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-12-223

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2021**

**REPORTÉ**

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Une citoyenne présente s'informe du suivi concernant sa demande quant à la modification de l'éclairage d'un lampadaire dans la cour de l'hôtel de ville. Le maire l'informe que la direction tente de valider différentes pistes de solution afin de corriger le tout.



- 6.1 Officier municipal en urbanisme  
Déposé pour appréciation auprès du conseil.
- 6.2 Inspecteur municipal  
Déposé pour appréciation auprès du conseil.
- 6.3 Directeur des incendies  
Déposé pour appréciation auprès du conseil
- 6.4 Rapport du maire

Le maire mention que la MRC a adopté un programme concernant la gestion des matières résiduelles, et que la municipalité de Fassett devra en 2022 finaliser son projet d'intégrer le compost dans sa gestion des matières résiduelles.

La municipalité de Fassett a récolté, à ce jour, plus 1 600.00\$ qui sera remis à la Guignolée de Fassett. Des denrées ont également été amassées et seront remises à l'organisme. Le maire mentionne qu'il sera possible aux citoyens intéressés de faire des dons au bureau municipal jusqu'au 23 décembre.

La Fête des enfants aura lieu le 19 décembre prochain. Le conseil tient à remercier le Comité des citoyens qui travaille à faire de cet événement un succès. Merci Sylvie Gougeon, Josée Boucher, Manon Legault, Johanne Cadotte et Micheline Guindon pour votre implication! Le conseil tient également à remercier les nombreux commanditaires qui, de par leur participation, participent grandement à faire de cet événement une journée mémorable pour nos enfants !

La troisième dose de la vaccination contre le Covid est disponible. À ce jour, 77% des citoyens de Fassett ont reçu les deux premières.

- 6.5 Rapport des conseillers

Jean-Yves Pagé

Monsieur Pagé a participé à une rencontre ayant pour objectif de faire connaître la Maison de l'art populaire. De plus, des cartes touristiques ventant nos différents attraits sont disponibles à la MRC de Papineau.

**7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11972 À 12009 AU MONTANT DE 56 116.47 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2775 À 2788 AU MONTANT DE 12 230.34\$ \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 17 257.48 \$**

**2021-12-224**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les dépenses avec les chèques numéro 11972 à 12009 au montant de 56 116.47\$ et les prélèvements numéro 2775 à 2788 au montant de 12 230.34 \$ et des salaires payés pour un montant de 17 257.48 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.2 EN DÉCEMBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE POUR UN MONTANT DE 6 882.67 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.**

**2021-12-225**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**



QUE les salaires payés pour le mois de novembre au montant de 6 882.67 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**REPORTÉ**

**7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL**

**REPORTÉ**

**9.1 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES CONSEILLERS 2 ET 5.**

La directrice générale confirme avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers 2 et 5, soit messieurs Marcel Lavergne et Sébastien Tremblay.

**10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT SQ 21-005 SUR LES ANIMAUX**

**2021-12-226**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Gagnon de la présentation d'un projet de règlement SQ 21-005 remplaçant le règlement SQ 06-005 sur les animaux.

**ET** la conseillère demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement SQ 21-005 est déposé en même temps que l'avis de motion.

**10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT SQ 21-006 SUR L'UTILISATION DE L'EAU**

**2021-12-227**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé de la présentation d'un projet de règlement SQ 21-006 remplaçant le règlement SQ 06-006 sur l'utilisation de l'eau.

**ET** le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement SQ 21-006 est déposé en même temps que l'avis de motion.

**10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT SQ 21-002 SUR LA PAIX ET L'ORDRE**

**2021-12-228**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gabriel Rousseau de la présentation d'un projet de règlement SQ 21-002 remplaçant le règlement SQ 06-002 sur la paix et l'ordre.

**ET** le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement SQ 21-002 est déposé en même temps que l'avis de motion.

**10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT SQ 21-004 SUR LE COLPORTAGE**

**2021-12-229**



Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marcel Lavergne de la présentation d'un projet de règlement SQ 21-004 remplaçant le règlement SQ 06-004 sur le colportage.

**ET** le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement SQ 21-004 est déposé en même temps que l'avis de motion.

**10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT SQ 21-007 SUR LES ALARMES**

**2021-12-230**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé de la présentation d'un projet de règlement SQ 21-007 remplaçant le règlement SQ 06-007 sur les alarmes.

**ET** le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement SQ 21-007 est déposé en même temps que l'avis de motion.

**10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT SQ 21-003 SUR LES NUISANCES**

**2021-12-231**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Gagnon de la présentation d'un projet de règlement SQ 21-003 remplaçant le règlement SQ 06-003 sur les nuisances.

**ET** la conseillère demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement SQ 21-003 est déposé en même temps que l'avis de motion

**10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT SQ 21-001 SUR LE STATIONNEMENT**

**2021-12-232**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Tremblay de la présentation d'un projet de règlement SQ 21-001 remplaçant le règlement SQ 06-001 sur le stationnement.

**ET** le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement SQ 21-001 est déposé en même temps que l'avis de motion

**10.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2022-01 ÉDICTIONT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS;**

**2021-12-233**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gabriel Rousseau de la présentation d'un projet de règlement 2022-01 remplaçant le règlement 2021-11 sur la rémunération des élus.

**ET** le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2022-01 est déposé en même temps que l'avis de motion

**11.1 ADOPTION DU CALENDRIER DU CONSEIL**

**2021-12-234**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir le calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSEIUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RESOLU**



**QUE** le calendrier du conseil soit rédigé comme suit :

Janvier	mercredi le 12 janvier 19h30
Février	mercredi le 09 février 19h30
Mars	mercredi le 09 mars 19h30
Avril	mercredi le 13 avril 19h30
Mai	mercredi le 11 mai 19h30
Juin	mercredi le 08 juin 19h30
Juillet	mercredi le 13 juillet 19h30
Août	mercredi le 10 août 19h30
Septembre	mercredi le 14 septembre 19h30
Octobre	mercredi le 12 octobre 19h30
Novembre	mercredi le 09 novembre 19h30
Décembre	mercredi le 14 décembre 19h30

Les rencontres auront lieu à la salle du conseil, au 19 rue Gendron, à Fassett.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.2 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE AU MONTANT DE 74.11\$**

**2021-12-235**

**CONSIDÉRANT** que le maire a déposé son compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des frais cellulaires, conformes aux règlements et politiques en vigueur ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil autorise le paiement au montant de 74.11\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.3 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 166.23\$**

**2021-12-236**

**CONSIDÉRANT** que le maire a déposé son compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des frais cellulaires, conformes aux règlements et politiques en vigueur ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil autorise le paiement au montant de 166.23 \$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.4 ADHÉSION – SKI DE LA SEIGNEURIE**

**2021-12-237**



**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a constaté une forte participation lors de la dernière saison quant aux adhésions des citoyens de Fassett au ski de la Seigneurie ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil, malgré la forte hausse de la tarification annuelle, a décidé de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'activité ;

**CONSIDÉRANT** que les frais pour la saison 2021-2022 s'élèvent à 1 500.00\$.

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU**

**Que** le conseil municipal de Fassett demande à la direction générale de confirmer l'adhésion au ski de la Seigneurie pour la saison 2021-2022 et d'acquitter les frais de 1 500.00\$ s'y rattachant.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.5 DÉPÔT – AUDIT SUR LE PROCESSUS D'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**2021-12-238**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett a été auditée, comme municipalités à travers le Québec, sur le processus d'adoption des budgets et des rôles triennaux d'immobilisation ;

**CONSIDÉRANT** que suite à cet audit, chaque municipalité devait déposer auprès de son conseil les résultats obtenus et les recommandations ainsi faites,

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt doit être faite à la rencontre suivant la réception des documents de l'audit et doit être confirmé au CIME soit par procès-verbal, ou par résolution de conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RÉSOLU**

**Que** ce conseil confirme avoir obtenu copie dudit audit, d'en avoir pris connaissance, et que le conseil l'administration s'engagent à appliquer les recommandations émises par les conclusions de l'audit.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.6 BUDGET FÊTE DES ENFANTS 2021 – MONTANT MAXIMUM DE 1000.00\$**

**2021-12-239**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la Fête des Enfants le 19 décembre prochain;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette activité engage des sommes afin de récompenser les enfants de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs commanditaires ont décidé d'investir dans la tenue de l'activité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité participe par l'achat des cadeaux qui seront offerts à nos petits citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire informer le comité des citoyens, qu'un montant maximal de 1 000.00\$ pourra être dépensé à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON



**ET RÉSOLU :**

**Que** le conseil municipal remercie les nombreux commanditaires qui ont collaboré à l'événement, et remercie également le comité des citoyens de leur implication. Le conseil tient donc à confirmer qu'une somme maximale de 1 000.00\$ pourront être utilisée pour l'acquisition des cadeaux.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.7 ADOPTION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU PIRVP PAR LA MRC DE PAPINEAU**

**2021-12-240**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie »);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-01);

**CONSIDÉRANT** qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

**CONSIDÉRANT** que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. 27.1);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;





**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRV;

**CONSIDÉRANT** que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézouage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT** qu'aucun travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'ont été réalisés à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

**CONSIDÉRANT** que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1er juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézouage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

**CONSIDÉRANT** la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

#### **EN CONSÉQUENCE**

ILEST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

#### **ET RÉSOLU;**

**QUE** soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée;

**QUE** son Honneur le maire (la mairesse) et le directeur général (directrice générale) soient autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité;

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.8 DÉPÔT D'UNE LISTE DE SUGGESTIONS QUANT À LA COUVERTURE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ PAR MADAME RENÉE LAVERDIÈRE**

**2021-12-241**

**CONSIDÉRANT** que Madame Renée Laverdière a déposé pour appréciation, une liste de recommandations quant à différentes couvertures possibles,

**CONSIDÉRANT** qu'une confirmation de lecture et dépôt auprès du conseil a été demandée;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

#### **ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal remercie Madame Laverdière pour ses recommandations, et avise Madame Laverdière que si des couvertures supplémentaires devenaient nécessaires, la directrice générale la contacterait afin de valider le tout.

**Adoptée à l'unanimité.**



### 11.9 CONTRIBUTION ANNUELLE AU CREDDO

2021-12-242

**CONSIDÉRANT** la vocation de l'organisme CREDDO dont la vocation est de prôner le développement durable ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme à but non lucratif est un interlocuteur privilégié avec le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

**CONSIDÉRANT** que ce type d'organisation est en lien direct avec l'orientation du conseil pour les prochaines années ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion annuelle est au coût de 50,00\$

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RESOLU**

Que le conseil municipal désire cotiser à l'organisme CREDDO pour l'année 2022 au coût de 50.00\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 11.10 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – FRIGO-QUI-ROULE

2021-12-243

**CONSIDÉRANT** la demande reçue de l'organisme Frio-qui-Roule;

**CONSIDÉRANT** que cette organisation prépare des mets cuisinés maison, qui sont vendus à faible coût;

**CONSIDÉRANT** que ce service rejoint un grand éventail de la population, dont des citoyens de Fassett;

**CONSIDÉRANT** que le conseil considère ce service comme étant une opportunité pour certains citoyens de Fassett de se procurer des mets cuisinés maison, portionnés, de qualité et à coût raisonnable;

**CONSIDÉRANT** que la demande de participation financière de Frigo-qui-Roule et de 250.00\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à la direction générale de libeller un chèque de 250.00\$ à l'organisme Frigo-qui-Roule.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 12.1 DEMANDE D'ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULE F9756-59-6092

2021-12-244

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire matricule F9756-59-6092 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande vise des intérêts qui ont été cumulés suite à une erreur postale ;



**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

**Que** le conseil municipal autorise la direction générale à annulé les intérêts d'un montant de 20.69\$ au matricule F 9756-59-6092.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.2 SERVICE INCENDIE DE FASSETT – BRÛLAGE D'UN IMMEUBLE AU 180 RUE PRINCIPALE – PRATIQUE DE POMPIERS.**

**2021-12-245**

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire du 180 rue Principale, qui désire incendier sa propriété pour fin de reconstruction;

**CONSIDÉRANT** que le directeur des incendies est favorable à cet exercice, selon certains critères.

**CONSIDÉRANT** que le conseil considère que l'incendie contrôlé de cette propriété constitue un exercice important pour notre service incendie, afin de pouvoir visualiser et pratiquer différents types d'intervention, dans un processus de perfectionnement en continu ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil est favorable à cet exercice sous certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal consent à la demande du propriétaire du 180 rue Principale, sous certaines conditions que voici :

Le directeur des incendies devra approuver la date à laquelle la maison sera incendié;

Le propriétaire devra suivre les instructions de préparation de la demeure à incendier, selon les demandes de notre Directeur incendie;

Cette intervention devra être autorisée par le ministère des transports, puisque la propriété est en bordure de la 148;

Hydro-Québec devra également confirmer que l'intervention est possible;

Si des coûts étaient engagés autres que le service incendie, ces derniers seront à la charge du propriétaire.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.3 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT - 2022**

**2021-12-246**

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections de novembre 2021, le conseil doit nommer un maire suppléant pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** que le maire suppléant actuel, Monsieur Jean-Yves Pagé est considéré comme une personne ressource importante par les membres du conseil, et a une disponibilité permettant d'occuper le rôle de maire suppléant,

**EN CONSÉQUENCE,**



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal confirme que monsieur le Conseiller Jean-Yves Pagé occupera le rôle de maire suppléant pour l'année 2022. Le conseil tient également à remercier Monsieur Pagé de son implication et de sa disponibilité afin de supporter le maire et le conseil dans les différents mandats qui lui seront conférés en tant que maire suppléant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.4 REMBOURSEMENT DU PPASEP – MONTANT REÇU EN TROP DE 2 923.31 \$**

**2021-12-247**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett avait obtenu une confirmation d'obtention de subvention afin de réaliser l'analyse de vulnérabilités des puits municipaux :

**CONSIDÉRANT** que les montants octroyés et reçus ont dépassés les coûts réels de cette analyse ;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 2 923.31\$ a été versée en trop et doit être retournée au ministère des finances ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité demande à la directrice générale d'émettre un chèque de 2 923.31 à l'ordre du ministère des finances afin de régulariser la situation du montant perçu en trop, suite à la reddition de compte concernant l'analyse de vulnérabilité.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.5 DÉLÉGATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ENTENTE INCENDIE POUR NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS 2022**

**2021-12-248**

**CONSIDÉRANT** que suite à une demande reçue de la directrice générale de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, visant à tenir une rencontre entre les maires et les directions générales des deux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que cette rencontre a pour but de valider les possibilités pour la municipalité de Fassett, d'agir comme premier intervenant dans la couverture incendie de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** que vue l'urgence de la situation et le court délai, il serait préférable de déléguer le pouvoir au maire et à la directrice générale de tenir ladite rencontre, afin de ne pas retarder le processus;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a délégué le pouvoir au maire et à la directrice générale de négocier les termes de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil délègue le pouvoir au maire François Clermont ainsi qu'à la directrice générale, Chantal Laroche, le pouvoir de négocier et ratifier une entente de couverture incendie, pour l'année 2022, comme premier intervenant, selon les termes et conditions connus.



**Adoptée à l'unanimité.**

**12.6 PROLONGATION – ENTENTE INCENDIE INTERMUNICIPALE DE FASSETT ET MONTEBELLO**

**2021-12-249**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de couverture incendie mutuelle existe entre les municipalités de Montebello et Fassett ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente est reconduite depuis quelques années afin de simplifier la gestion municipale

**CONSIDÉRANT** que la volonté des deux conseils municipaux est de revoir les clauses de l'entente afin qu'elle représente les nouvelles réalités des municipalités intéressées ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections municipales du 7 novembre dernier, les conseils municipaux conviennent qu'il serait préférable de reconduire pour 2022 l'entente de protection incendie qui lie les deux municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Fassett confirme sa volonté de reconduire l'entente mutuelle de service incendie avec la municipalité de Montebello. Le conseil confirme également son intention de prévoir une rencontre avec la municipalité de Montebello en 2022 afin de mettre à jour ladite entente.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES**

Aucune question posée par les membres.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2021-12-250**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE ET RÉSOLU

**QUE** l'assemblée soit et est levée à 20 h 25.

**Adoptée à l'unanimité.**

.....  
François Clermont  
Maire

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale et secrétaire-trésorière